



Date convocation : 20.03.2023

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE\_2023\_16

Séance du vendredi 24 mars 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS

**Absents représentés :** Xavier PRIN par David NEVEUX, François RICHE par Didier PINCHON

**Secrétaire de séance :** Didier PINCHON

## Compte de gestion, compte administratif 2022 et affectation de résultat – Eau

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELONG, 2ème Adjoint, sur le compte administratif 2022 dressé par Madame le Maire,

Constatant que ce dernier est identique au compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de LAON.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame le Maire qui n'est pas autorisée à se prononcer sur le compte administratif qu'elle a elle-même dressé,

\*ARRÊTE le compte administratif et le compte de gestion 2022 pour le budget du service des eaux comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	143 893,66	0,00	11 166,21	0,00	155 059,87
Opérations exercice	49 470,72	43 330,46	0,00	76,65	49 470,72	43 407,11
<b>TOTAUX</b>	<b>49 470,72</b>	<b>187 224,12</b>	<b>0,00</b>	<b>11 242,86</b>	<b>49 470,72</b>	<b>198 996,26</b>
Résultat de clôture		137 753,40		11 242,86		148 996,26
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			148 996,26
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0,00

\*RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

\*DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 137 753,40€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER  
Pour extrait conforme.

Préfecture de l'Aisne  
Date de réception de l'AR: 28/03/2023  
002-210200721-DE\_2023\_16-DE